

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 278 G Subvention d'investissement (10 000 euros) et convention avec l'association « AGATE » (12è) pour la rénovation de certains de ses appartements accueillant des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association « AGATE » (12è) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AGATE » (12è), simpa 6723, dossier 2018_02760 pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros, au titre de l'année 2018, pour des travaux de rénovation de certains de ses appartements.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 4251, chapitre 204-20422-D du budget d'investissement de l'année 2018 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO